

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 7 MARS 2024

**DEL-2024-55**

L'An deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/02/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme TARAGON.

MM. COUTIER, GILLET.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CITOYENNETE,  
ROUTE DE HAUTEVILLE ET CHEMIN DE L'EGLISE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

**Exposé du Président,**

La commune de VETRAZ-MONTHOUX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la place de la Citoyenneté, route de Hauteville et chemin de l'Eglise.

Le programme intègre également des travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par

convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 56.891,00 € HT soit 68.269,20 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

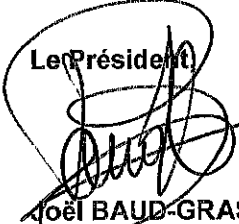
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.


Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 28.263,45 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
**Syane**  
ENERGIES À NUMÉRIQUE